

TABLEAU DES LIMITES D'ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR ET DU MONTANT DES FRANCHISES

Imprimé 9809

Lorsqu'un même sinistre concerne plusieurs garanties les montants indiqués ci-après se cumulent sans que l'engagement de l'Assureur puisse excéder pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels **800 000 €**.

Les dommages garantis au titre des garanties dont l'assurance est accordée sont couverts à concurrence des limites indiquées ci-dessous.

Garanties	Limites d'engagement de l'Assureur en €	Franchises par sinistre		
		En % des dommages	Avec un minimum de €	Et un maximum de €
A - R.C. EXPLOITATION OU PENDANT TRAVAUX				
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Sans excéder les limites ci-dessous :	6 500 000 par sinistre	-	-	-
1 Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	800 000 par sinistre	10 %	300	1 500
Dont :				
1.1 R.C. Vol ou négligence par préposé Dommages matériels subis par les préposés	16 000 par sinistre	-	150	-
1.2 Dommages immatériels non consécutifs	160 000 par sinistre et par année d'assurance	10 %	750	1 500
2 Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés par les atteintes à l'environnement	310 000 par sinistre et par année d'assurance	10 %	750	1 500
3 Intoxications alimentaires	500 000 par sinistre et par année d'assurance	-	-	-
4 Faute inexcusable	2 000 000 par sinistre et par année d'assurance	-	-	-
5 Maladie professionnelle non reconnue par la Sécurité Sociale	800 000 par sinistre et par année d'assurance	-	-	-
B - R.C. APRES LIVRAISON ET/OU APRES TRAVAUX				
Tous dommages corporels, matériels et Immatériels consécutifs confondus	800 000 par sinistre et par année d'assurance	-	-	-
Dont :				
Dommages matériels et immatériels consécutifs	800 000 par sinistre et par année d'assurance	10 %	300	1 500
C - FRAIS DE DEFENSE ET FRAIS DE RECOURS (seuil minimum d'intervention : 300 EUR)				
	16 000 par sinistre	-	-	-